

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le **Mardi quatre avril** à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HEMART, DARRAGON, SELLIER SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HARY, COURTOT, FORESTIER, JACOILLOT, HOUARD, FAUVEAUX, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, LHEUREUX et BOYER.

POUVOIRS :

M.HEBERT à M. HEMART ;
Mme VELCIN à Mme SELLIER,
Melle BENEDICTO-MILLA à M. DARRAGON,
Mme ROCHOWIAK à M. BOYER.

ABSENTS : Mme CRINON (excusée) et PORTRAIT.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Vote des taux d'imposition 2017 ;
4. Cession d'une bande de terrain communal ;
5. Subventions de fonctionnement aux associations ;
6. Convention avec la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras ;
7. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2017 ;
8. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n° 1 ;
9. Assurance Garantie maintien de salaire du personnel communal : convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
10. Soutien à la ville d'Amiens, candidate au titre de Capitale européenne de la jeunesse pour 2020 ;
11. Questions orales.

Celui-ci est abordé de suite :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme HENOCQ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement 2017 n'est toujours pas connue. Nous savons qu'une baisse est annoncée – mais dans quelle proportion ? 50 000 euros ? 70 000 euros ?

A cela, les bases nécessaires au calcul du produit des impôts locaux ont été transmises en tout début de semaine.

Or, force est de constater que cet imprimé, pourtant communiqué par les Services Fiscaux, n'est plus aussi fiable qu'auparavant – Pour cause, les recettes fiscales perçues sont différentes de celles attendues en 2016 !

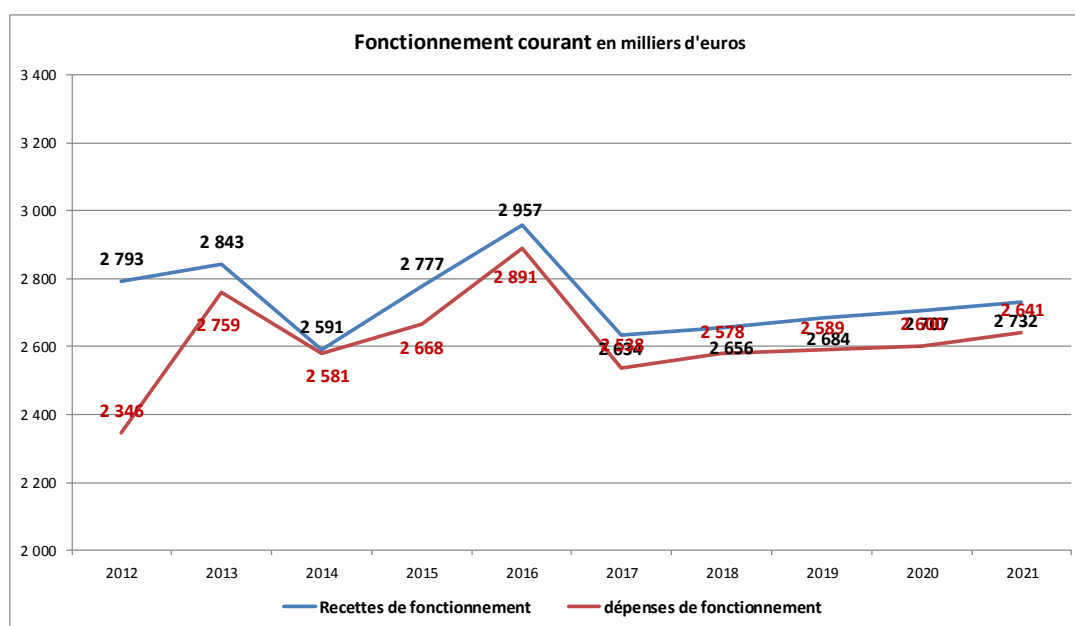
De plus, les autres recettes, telles que le Fonds de Péréquation Intercommunal, les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Taxe sur les Droits de Mutations sont aléatoires d'une année sur l'autre. Le Fonds National de Péréquation est désormais supprimé, nous privant d'une recette de près de 33 000 euros.

Les sources de financement se tarissent. Pour exemple, le Conseil Départemental exige des travaux d'un montant hors taxes de 50 000 euros ! Et sans aucune garantie de percevoir une subvention.

Face à ces incertitudes, il est donc extrêmement difficile de prévoir un budget.

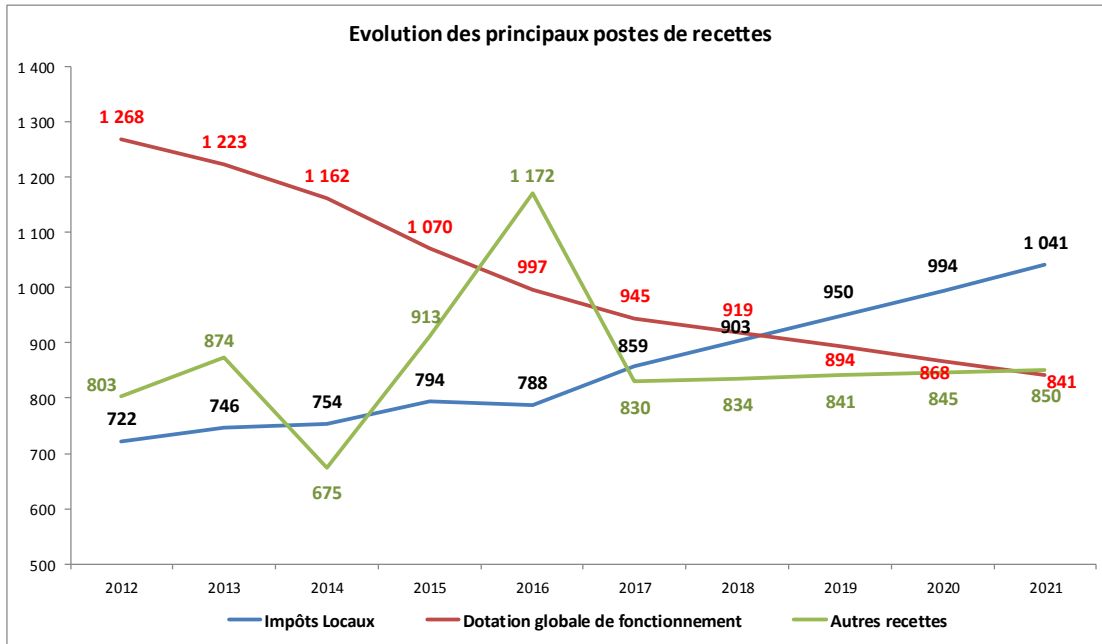
SALOUËL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	2 793	2 843	2 591	2 777	2 957	2 634	2 656	2 684	2 707	2 732
dépenses de fonctionnement	2 346	2 759	2 581	2 668	2 891	2 538	2 578	2 589	2 600	2 641

[retour au guide](#)



SALOUËL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts Locaux	722	746	754	794	788	859	903	950	994	1 041
Dotation globale de fonctionnement	1 268	1 223	1 162	1 070	1 070	945	919	894	868	841
Autres recettes	803	874	675	913	1 172	830	834	841	845	850
Total recettes fonctionnement	2 793	2 843	2 591	2 777	2 957	2 634	2 656	2 684	2 707	2 732
Poids dotations / recettes	45%	43%	45%	39%	34%	36%	35%	33%	32%	31%

[retour au guide](#)



La lecture des graphiques démontrent bien que des efforts d'économie ont été accomplis (la hausse des recettes en 2016 est liée à la vente du terrain au profit de Linkcity pour 392 000 euros).

Les décisions prises au niveau des tarifications sont également visibles : locations des salles, périscolaires, accueil de loisirs.

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure est désormais instaurée. Le taux de la Taxe d'Aménagement a été porté à 4.5%.

Ces décisions étaient « utiles » précise-t-il.

Pour autant, l'équipe municipale continue de réfléchir à des pistes d'économie :

- Sortir du SIVOM de Boves ;
- Accroître la mutualisation des moyens avec Amiens Métropole via sa plate-forme multiservices ou encore sa centrale d'achat ;
- Accroître la mutualisation des moyens avec les communes voisines pour le tir du feu d'artifice ;
- Revoir la participation au financement des 2 crèches par la mise en place d'un plafonnement ;
- Revoir les Temps d'accueil périscolaires ;
- Arrêter notre collaboration avec le CPIE ;

Nous constatons également le vieillissement de notre personnel. Actuellement 5 agents souffrent de sérieuses pathologies.

Toutes ces mesures ne seront pas suffisantes pour continuer d'investir. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose, après un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mars dernier, d'augmenter les taux d'un point :

Taxe d'habitation :	10,33
Taxe foncière (bâti) :	15,42
Taxe foncière (non bâti) :	33,87

Cette hausse permettrait de combler tout ou partie la baisse annoncée de la DGF. Malgré cette incidence, M. le Maire rappelle que Salouel resterait dans le trio de tête des communes avec les taux les plus bas.

Mme Lheureux pense qu'il y a encore beaucoup de petites « niches » qui seraient sources d'économie et qui permettraient, selon elle, de ne pas augmenter les impôts (Elle fait référence à la sortie de la Commune du SIVOM dont elle était favorable depuis de nombreuses années). Elle souhaite que la Commission des Finances puisse travailler en ce sens).

☞ M. Hémart indique que le SIVOM a longtemps bénéficié du financement du Conseil Départemental et que la Commune s'y retrouvait au niveau de l'investissement. M. Hémart indique avoir déjà évoqué lors d'une précédente réunion du Conseil Syndical une sortie de la Commune.

De plus, il a assisté très récemment à une réunion à ce sujet pour la compétence « aide sociale ». L'avenir de SIVOM est de plus en plus compromis puisque le Conseil Départemental souhaite se désengager.

Mme BASILLE estime que cette hausse va à l'encontre de la promesse faite lors de la campagne électorale de 2014. Elle rejoint l'avis de Mme Lheureux sur des économies à trouver et évoque les T.A.P. où elle estime que les activités retenues sont excessives. La Ville peut-elle encore continuer à financer le transport scolaire de ses lycéens ?

☞ M. Hémart a bien conscience de cela mais rappelle qu'il ne s'attendait absolument pas à ces baisses drastiques. Depuis 2014, la Ville a perdu plus de 180 000 euros ! C'est plus du double du produit supplémentaire que nous récupérerons !

Il rappelle que les frais de fonctionnement ont été réduits, les investissements également.

Les villes de Longueau ou encore Camon ont également procédé à une augmentation de leurs taux.

M. Denancy demande si des départs en retraite sont prévus au niveau du personnel communal ?

☞ Comme évoqué, le personnel vieillit mais aucun départ n'est actuellement prévu ou officialisé. L'âge de départ est actuellement de 62/63 ans. Mais il est évident que tout départ ne sera pas forcément remplacé.

Mme Lheureux pense qu'il faudrait réfléchir à confier l'entretien des espaces verts à une société privée, puis parallèlement affecter le personnel sur d'autres postes de bâtiment.

☞ M. Sauval ne comprend pas ce raisonnement dans la mesure où il faudrait continuer à payer le personnel mais également payer une prestation supplémentaire. Cela engendrerait un surcoût.

☞ M. Hémart indique que le Bureau Municipal réfléchit à toutes les possibilités. Les commissions devront travailler sur les dossiers qui seront présentés.

Mme LHEUREUX estime que les écoles sont sur dotées d'ATSEM.

☞ M. Hémart rappelle que par le passé, chaque classe de maternelle avait une ATSEM dédiée. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pour preuve, actuellement 1.5 poste est pourvu à l'école.

☞ M. Trancart indique que ces absences sont préjudiciables dans le bon fonctionnement des écoles.

☞ M. Sauval précise que dans de nombreuses écoles, c'est 1 poste d'ATSEM pour 3 classes.

M. Courtot évoque la dette nationale et est convaincu qu'il faudra payer. C'est inévitable. Pour lui « Bien gérer, c'est anticiper » - « De nouvelles normes qualitatives nous sont imposées et nous savons tous qu'elles coûteront à la société ».

M. Boyer rappelle sa position concernant une hausse d'impôt. Il estime que la Commune n'est pas dans le « rouge » et qu'il aurait souhaité, eu égard à l'insuffisance de données connues à ce jour, que la séance de Conseil soit reculée de quelques semaines.

De plus, il estime qu'une telle décision doit être justifiée par la réalisation d'un investissement tel que la construction d'un restaurant scolaire – projet qu'il a toujours soutenu.

☞ Pour l'investissement, M. Hémart indique justement avoir rencontré dernièrement en compagnie de M. Darragon des représentants d'Amiens Métropole pour les travaux de reprofilage de la Route de Rouen :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 600 000 euros hors taxes. Il indique une nouvelle fois le désengagement successif de l'Etat et du Département puis que la route de Rouen fût classée successivement route nationale (RN29) puis route départementale (RD1029) puis désormais métropolitaine et qu'en vertu de l'effort collectif des communes membres d'un EPCI, tous travaux réalisés sur ces voies doivent être financés par un Fonds de Concours de 30%, soit 500 000 euros pour ce projet.

Mme Lheureux affirme qu'Amiens Métropole doit revoir sa copie. Les projets sont souvent d'excellente qualité mais trop onéreux. Les pistes cyclables créées sont-elles utiles ?

☞ M. Hémart précise que la création de pistes cyclables est désormais obligatoire en vertu de la Loi LAURE. La commission « voirie » sera saisie. Le public et les commerçants seront également sollicités.

Pour rappel, M. Hémart indique que la dernière hausse des impôts date de 1991.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal (**2 voix CONTRE - Ensemble avec la Gauche pour Salouel**) vote les **taux proposés**.

M. Hémart s'étonne du vote de M. Boyer puisqu'il n'avait pas fait part de ce choix lors de la Commission des Finances.

4. Cession d'une bande de terrain communal :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il a été contacté par Monsieur Dany BOURDON, demeurant 17 rue Jules Ferry concernant l'acquisition d'une bande de terrain sise derrière le poste de Police et qui jouxte sa propriété. Cette petite parcelle d'une superficie d'environ 30 m² est mal entretenue car

dissimulée derrière le bâtiment. M. BOURDON propose d'acquérir cette bande de terrain afin d'assurer son entretien.

Après avis du service des Domaines sur la valeur vénale de cette parcelle de jardin en friche, estimée à 360 €, M. le Maire propose de la vendre au prix de 396 €. La commission des Finances réunie le 27 mars dernier, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** la proposition de M. le Maire et **l'autorise** à signer tout document relatif à cette cession.

5. Subvention de fonctionnement aux associations :

Après avis de la commission des Finances réunie le 27 mars 2017,

M. le Maire propose d'affecter les crédits suivants à l'article 6574 025 « *subventions de fonctionnement aux associations* » :

Association :	Montant :
Comité des Fêtes :	6 500 €
Comité des Anciens :	6 000 €
TOTAL :	12 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** la proposition de M. le Maire.

6. Convention avec la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras :

M. le Maire informe le Conseil que la commune de PONT-DE-METZ va effectuer un abattage de peupliers le long du chemin du pilori (continuité du chemin des ruelles sur SALOUEL). Il en est de même pour un particulier riverain de cette voie. L'organisme chargé de ces travaux nous a contactés pour réaliser en même temps l'abattage de 8 peupliers communaux le long du chemin des ruelles, ce qui nous permettrait de profiter d'un « groupement de travail » et de l'harmonisation de l'ensemble arboré.

L'intervention de l'entreprise est prévue courant septembre 2017. Aussi, si le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux d'abattage, il sera nécessaire de signer une convention avec la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras CF2A.

M. le Maire présente la convention à intervenir avec la société et sollicite l'avis des conseillers municipaux sur ce point. La commission des Finances réunie le 27 mars 2017, a émis un avis favorable à cette signature.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer la convention présentée.

7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un projet de rénovation de menuiseries sur le groupe scolaire. Il présente le projet estimé à un montant de 33 361.81 euros (HT).

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention Etat DETR 35 % : 11 676.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre : 28 358.17 €
Dont 6 672.36 € de TVA

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a) **Emet un avis favorable** sur le projet présenté ;
- b) **Arrête** le plan de financement proposé ;
- c) **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

8. Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n° 1 :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015 en vue de revoir l'aménagement des zones AUr et AUri (lieu-dit les Ruelles).

Vu l'arrêté municipal n° T 2016/009, en date du 12 décembre 2016, soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 9 janvier au 8 février 2017 inclus,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité, d'approuver la modification du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente ;

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

➤ **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de SALOUEL et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

➤ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- ◆ sa réception par le Préfet ;
- ◆ L'accomplissement des mesures de publicité - affichage en mairie durant un mois, insertion dans un Journal.

9. Assurance Garantie maintien de salaire du personnel communal – convention avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que le personnel communal a la possibilité de contracter s'il le souhaite, une assurance lui permettant de bénéficier d'une garantie maintien de salaire dès lors que ce dernier a épuisé ses droits statutaires. L'agent est parfois contraint de rembourser des sommes indûment perçues (octroi d'un congé de longue maladie par exemple).

Aussi, la Mutuelle Nationale Territoriale nous propose la signature d'une convention de gestion des prestations. La Commune remboursera directement à la mutuelle les sommes indûment perçues par l'agent, ce qui viendra en déduction du rappel (plein traitement) sur la fiche de paie de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** la proposition de M. le Maire et **l'autorise** à signer la convention présentée.

10. Soutien à la ville d'Amiens candidate au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020 :

M. le Maire que la ville d'Amiens, 11^{ème} ville la plus jeune de France, est à nouveau candidate au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020.

Dans un esprit de solidarité, il propose aux conseillers municipaux de soutenir AMIENS dans sa démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** la proposition de M. le Maire

11. Questions orales :

Aucune question déposée.

Informations diverses :

- M. Boyer explique qu'il éprouve des difficultés à trouver le site internet de la ville via son navigateur
☞ Mme Correia n'a pas d'explication à apporter et rappelle le site www.salouel.com.
- **Boîte à lire** : M. Hémart informe les conseillers qu'une boîte à lire sera installée à Salouel en 2018. Il conviendra de déterminer son implantation.

Séance levée à 21h40.